

MAIRIE DE MONNIERES 4 rue de la poste 44690 MONNIÈRES 02.40.54.60.64 accueil@mairie-monnieres.fr

ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

POL 2023-010

Le Maire de la Commune de Monnières,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- VU le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8.
- **VU** la demande en date du 4 janvier 2023, par laquelle Monsieur BABARIT Christophe sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer un distributeur de baguettes,
- **VU** la délibération du Conseil municipal du **9 février 2023** fixant le montant de la redevance â percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

ARRÊTE:

- **Article 1**er : La société MIE'HAPPY est autorisée à occuper le domaine public, sur un emplacement de 5m² situé au 4 rue de la Poste pour la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de pain.
- **Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 2 mai 2023 au 1^{er} novembre 2023 inclus. Elle est personnelle, incessible. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite.
- **Article 3 :** Le permissionnaire s'acquittera de la redevance forfaitaire fixée par le Conseil Municipal. Son non-paiement entraine de plein droit le retrait de l'autorisation.
- **Article 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- **Article 5 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.
- **Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de nonrespect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- **Article 7 :** Le responsable du service technique de la commune et le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Monnières, le 18 avril 2023

Le Maire Benoît COUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.